



FERMETURE ETABLISSEMENT SECONDAIRE – PERSONNE PHYSIQUE

➔ on appelle établissement secondaire, un établissement situé dans un département différent de celui de l'établissement principal

LISTE DE PIECES A FOURNIR

* 1 exemplaire RM et 2 exemplaires pour RM et RCS

- pouvoir (si le dossier est déposé par un mandataire ou personne autre que le chef d'entreprise)
- éventuellement : copie recto verso de la carte d'identité, du passeport, de la carte de séjour ou carte de résident
- éventuellement : copie extrait K et extrait L (établissement secondaire)
- la carte d'identification d'entreprise en original ou déclaration sur l'honneur de perte
- le formulaire P2 à compléter**

AUTRES DOCUMENTS :

FRAIS DE DOSSIER

POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

- 66 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement en chèque ou mandat)

POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

- 37,32 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat)

IMPORTANT : en cas de problème, de demande d'informations complémentaires merci de contacter le Centre de Formalités des Entreprises.